

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

---

**Comité Technique de réseau de la DGAC du 30 janvier 2020**

**Fiche de présentation – Point n°2**

---

**Projet de note relative aux lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de mobilité**

**Projet de note de gestion interne définissant les critères et règles de fonctionnement en matière de mutation des ouvriers d'Etat**

**Projet de note de gestion relative à la mobilité des ICNA**

**Projet de note de gestion relative à la mobilité des IESSA**

**Projet de note de gestion relative à la mobilité des TSEEAC**

---

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit des évolutions relatives aux attributions des CAP avec la suppression de leurs compétences en matière de mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de promotion au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En contrepartie, des lignes directrices de gestion doivent déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et notamment fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les orientations en matière de mobilité.

Les lignes directrices de gestion de la DGAC s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Les lignes directrices de gestion de la DGAC déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité.

Elles visent également à garantir un traitement équitable des candidatures en définissant les procédures de publicité des postes vacants, les critères d'examen des candidatures ainsi que les modalités de gestion des candidatures.

Les lignes directrices de gestion sont complétées par des notes de gestion de la mobilité pour les corps des ICNA, des IESSA, des TSEEAC ainsi que pour les ouvriers d'état.